Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 035-243500659-20220224-2022_02_01-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2022 – 02 – 01**
Décision du 24 février 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-deux, **le 24 février à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communautaire Familia à Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	17 février 2022
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 26 Votants : 30 (dont 4 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Emeline HENON, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Catherine TAUPIN (pouvoir à Denis GATEL), Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Christian NIEL, Jean-Benoît DUFOUR.
Secrétaire de séance	Emeline HENON.

Pacte financier et fiscal 2022-2027

Yves RENAULT rappelle que, dans le cadre du projet de territoire 2022-2027, une réflexion a été menée dès 2020 pour définir de nouvelles modalités du pacte financier et fiscal. Le cabinet Ressources Consultant Finances a été mandaté pour effectuer une étude financière comprenant notamment les éléments suivants :

- Une analyse des marges de manœuvre communautaires
- Une analyse des indicateurs budgétaires communaux
- Une expertise des flux financiers communaux (fiscalité et charges, répartition de la Dotation de solidarité communautaire, les concours aux communes, FPIC).

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- Phase 1 : diagnostic financier rétrospectif
- Phase 2 : élaboration du nouveau pacte financier et fiscal
- Phase 3 : analyse prospective financière du Pays de Châteaugiron Communauté et de ses capacités d'investissement

Des temps d'échange ont été organisés dans les communes au dernier trimestre 2020. Tout au long de l'année 2021, plusieurs réunions de concertation et de présentation ont été organisées en Commission Finances :

- Présentation des premiers axes de réflexion (27 janvier 2021)
- Présentation de l'analyse financière rétrospective (24 février 2021)
- Principes de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (26 mai 2021)
- Présentation des éléments de prospective financière (14 septembre 2021)
- Présentation des orientations financières (8 février 2022).

Ce nouveau pacte financier a été établi en prenant en compte les grands principes suivants :

- Mettre en œuvre le projet de territoire
- Etablir une prospective sur 5 ans afin de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 035-243500659-20220224-2022_02_01-DE

- Garantir un équilibre financier et budgétaire comprenant une épargne brute permettant à la collectivité d'assurer une capacité de désendettement inférieure à 5 ans.
- Mettre en place les règles concernant les flux financiers (FPIC, fonds de concours, subventions…) entre l'EPCI et les communes membres
- Maitriser les dépenses de fonctionnement communautaires
- Garantir une situation financière saine.

Les propositions, détaillées en annexe de la note de synthèse, sont les suivantes :

1. Attribution de compensation
- Maintien du montant 2017 avec révision de l'enveloppe en cas de transfert de charges.

2. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Enveloppe de 1 350 000 € avec réajustement possible chaque année.
- Afin d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale, la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes et d'encourager l'investissement des communes, la répartition proposée lors du précédent pacte financier reste inchangée : une part (70%) en fonctionnement et une part (30%) en investissement, sous forme de fonds de concours libres indépendants des fonds de concours « thématiques ».
- La DSC sera répartie selon les critères validés en 2021 avec possibilité de révision chaque année *(Potentiel financier : 10 %, Revenu : 40 %, Population : 40 %, Population 3-16 ans : 5 %, logements sociaux : 5 %)*
- Par ailleurs, les mises à disposition d'agents ou de matériel à une commune diminueront son montant d'autant.

3. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Prise en charge totale par le Pays de Châteaugiron Communauté sous réserve de maintien des recettes.

4. Fonds de concours
- Fonds de concours thématiques à hauteur de 20 % du montant HT (travaux et prestations intellectuelles) Plafonnement à 1 M€ par an – les conditions d'attribution sont identiques au précédent pacte financier
- Majoration de 10 % pour la rénovation énergétique des bâtiments existants ou pour leur reconstruction (pour bénéficier de la majoration, les projets devront faire l'objet d'un diagnostic énergétique global - plafonnement à 200 000 €)
- Fonds de concours BAV : 1 500 € par bac (semi-enterrés ou enterrés) - renouvellement ou nouveau matériel
- Fonds de concours de 50 % pour les équipements sportifs dédiés exclusivement au tennis et pour les clubs d'intérêt communautaire
- Fonds de concours 'matériel numérique scolaire ' : 50 % (plafonnement à 4 000 € HT par équipement)
- Fonds de concours libres à hauteur de 30 % de la DSC : 405 000 € par an.

5. Enveloppe mobilités
- Enveloppe annuelle d'un million d'euros
- Répartition de l'enveloppe entre le financement des projets communaux, des projets communautaires ou des projets de l'Etat, de la Région ou du Département
- Le financement des projets communaux sera validé sur la base du critère principal suivant : aménagement favorisant une alternative à la voiture individuelle. Les projets communaux seront présentés en commission mobilités. Les modalités de financement des projets sont détaillées en annexe.

6. Autres principes de reversement
- Maintien des financements aux associations culturelles, sportives, action sociale, petite enfance, développement économique, mobilités, etc.
- Volonté d'harmonisation des modalités de versement des subventions
- Enveloppe complémentaire accordée aux acteurs culturels (sur la base des critères du schéma culturel)
- Mutualisation de certains services : Informatique - droit des sols, groupement de commandes (vérifications périodiques, schéma d'assainissement, contrats d'assurance), formation des élus et des agents, logiciels et partenariat (Mégalis, Creha Ouest…).

7. Fiscalité
- Maintien des taux de taxe sur le foncier non bâti (1,86%) et CFE (24,90%). Le Pays de Châteaugiron Communauté se réserve la possibilité, dans le cadre de sa clause de revoyure, de réviser les taux en fonction de l'évolution de sa situation financière.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 035-243500659-20220224-2022_02_01-DE

- Autres taxes : (GEMAPI - Versement mobilité) : le Pays de Châteaugiron Communauté mènera une réflexion sur la mise en place éventuelle de ces taxes et pourra être amené, durant le pacte financier, à réfléchir sur la mise en place d'autres taxes au regard de sa situation financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (27 pour, 1 contre, 2 abstentions), décide :

- ✓ de valider le pacte financier et fiscal 2022-2027 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,
Dominique DENIEUL